

Conditions générales et modalités d'inscription

REVOR, ci-après dénommé dans certains cas ODF, est un organisme dispensateur de formation inscrit sous le n° 23 27 01481 27

I. Modalités d'inscription

Soit en vous inscrivant en ligne sur site Revor <http://www.revor.fr/formations/> voir modalités spécifiques d'inscription en ligne sur le site.

Soit en remplissant le bulletin d'inscription papier à nous retourner signé par un membre habilité du cabinet ou de la Société, et accompagné du chèque de règlement ou d'un justificatif de virement à : REVOR 20 rue de Verdun 27 000 – EVREUX.

L'inscription est validée après encaissement du règlement (chèque, virement ou paiement pas lien sécurisé) ou de l'accord de prise en charge par l'organisme collecteur accompagné d'un chèque de caution.

Aucune inscription par voie téléphonique ne peut être prise en compte.

2. Conditions d'inscription

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles. En cas d'inscription de 2 ou plus de personnes, nous reprendrons votre attache pour que les noms des participants nous soient communiqués dans les meilleurs délais. Le participant recevra, au plus tard 8 jours avant le début de la session, une convocation précisant le lieu et la date de la formation. L'ODF se réserve le droit d'annuler les formations. Dans ce cas, la Société ou le Cabinet est informé et remboursé de la totalité de son règlement.

La facture et l'attestation de présence sont adressées à l'issue de la formation, la facture vaut convention de formation professionnelle.

. Coûts pédagogiques

Les coûts pédagogiques comprennent la formation et la documentation, ainsi que le support s'il est prévu dans le descriptif de la formation. Le « Forfait journées étude » et 'hôtellerie sont à la charge des participants et facturés en sus.

4. Désistement—Absence

Les demandes d'annulation ne donnent lieu à remboursement que si elles parviennent par écrit en lettre recommandée AR à l'ODF, au plus tard huit jours avant la date de début des formations. Passé ce délai, aucun remboursement ne peut intervenir, et le prix est dû intégralement à titre de dédit. En outre, dans ce cas, la facture adressée ne constitue pas une dépense déductible de l'obligation de financement de la formation professionnelle.

En cas d'empêchement d'un participant, la Société ou le Cabinet peut lui substituer une autre personne sous condition que l'ODF ait été préalablement prévenu. Le participant remplaçant devra présenter une lettre de l'employeur.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de formation, les droits d'inscription seront conservés au titre de dédit.

Seules les heures de présence effective figureront sur l'attestation de présence. Aucun report sur une autre session n'est possible.

5. Supports pédagogiques

Les supports de formation mis à disposition des participants sont la propriété exclusive de l'ODF. En conséquence, toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle par quelque moyen que ce soit, sans accord préalable expressément notifié par l'ODF est illicite en application de l'article L 122-4 du Code de la propriété intellectuelle et est passible des sanctions pénales prévues aux articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

S'il est prévu dans le pack formation, l'ordinateur portable servant de support à la formation restera acquis au participant présent à l'issue de celle-ci. Cet ordinateur sera doté de la suite Office de Microsoft et d'une licence Revor.

La licence REVOR est à mise à disposition gratuitement pendant 1 année. En cas de continuité d'utilisation, à compter de la 2^e année seule une redevance annuelle renouvelable par tacite reconduction sera facturée.

La redevance annuelle, définie dans nos CGV et d'utilisation du logiciel correspond au droit d'utilisation du logiciel, à l'assistance, ainsi que la maintenance et mises à jour durant la période d'abonnement définie annuellement.

En cas de rupture de l'abonnement, la licence est résiliée définitivement, l'utilisateur conservera les feuilles de travail de ses dossiers auxquelles il pourra accéder par l'explorateur Windows, et ne bénéficiera donc plus du logiciel REVOR et de ses fonctionnalités.

En cas de nouvelle utilisation après rupture de l'abonnement il conviendra de racheter une licence.

6. Déroulement des formations

Les formations présentées ont été homologuées par le Comité scientifique placé auprès de la CNCC en date 6 mars 2013 .

Au moins un des formateurs est un professionnel, Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes ou Chef de mission doté(e)s d'une forte expérience et exerçant personnellement des missions de commissariat aux comptes ce qui lui permet une approche très pratique des sujets traités.

La composition des groupes est volontairement limitée, ODF souhaitant apporter un soin tout particulier à son bon déroulement.

Les formations se déroulent dans des salles de formation adaptées, disposant du matériel pédagogique nécessaire (Vidéoprojecteur, paper-board, etc.).

Un questionnaire d'évaluation est systématiquement remis à chacun des participants à l'issue de la formation. Il fait l'objet d'une analyse qui permet à l'ODF d'améliorer la qualité des formations dispensées.

Une attestation de présence est adressée à l'issue de la formation. Le participant doit avoir émergé la liste de présence matin et après-midi, l'attestation fera mention de la durée réelle de présence

Toute inscription est soumise aux présentes conditions, sauf dérogation expresse et formelle.

Tout litige ou contestation est exclusivement du ressort du Tribunal de Commerce d'EVREUX.